



Koninklijke Notariële
Beroepsorganisatie

imparcialidad **calidad**
 examen par les pairs **la ética** jurídica
l'imparzialità **revisión por pares**
 deskundigheid **integrità**
compétence impartiality
 etica **jakość**
 terviklikkust **Ethik** **la qualité**
Intégrité-juridique
 integridad
 pericia **revisión**
 Legal
expertise
 qualità
 ethics **bezstronność** **review** **Unparteilichkeit**
imparzialità legal security ethics
rechtssikkerheit **petenza**
Intégrité-juridique legal integrity
evaluation par les pairs dans le notariat néerlandais
 senpartieco **etika** **ekspertyza**
 kwalita
peer review **samula revizio**
revisión **Intégrité-juridique** **integreco**
 Kwaliteit **kvaliteet** **Sachverstand**
 celistvost **ethiek** **Quality** **rechtszekerheid** **compétence**
 odbornost **etika** **éthique** **impartiality** **onpartijdigheid**
Qualität **peer review** **l'imparzialità**
nestrannost
collegiale toetsing **l'imparzialità** **integrity**
revisión tra pari
bezpieczeństwo prawne **peer review** **kwalito**
examen par les pairs **právní jistota** **peer review**
Integrität **etyki** **kwaliteit**
impartiality



Koninklijke Notariële
Beroepsorganisatie

Evaluation par les pairs dans le notariat néerlandais

Avril 2017

Qualité et intégrité

Les notaires jouent un rôle important dans le commerce juridique. L'importance sociale du notariat justifie pleinement les attentes légitimes du public en matière de qualité des prestations de services des professionnels et d'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions.

Conseillers juridiques, les notaires assistent les citoyens et les entreprises aux moments décisifs de leur existence. Ceux-ci sont en droit d'attendre des notaires qu'ils interprètent et établissent leurs souhaits et intérêts de façon juste et intègre. Sont exigés à cet égard, outre le respect de la législation, du jugement, une réflexion commune et la recherche de solutions optimales aux questions juridiques soulevées.

Evaluation et surveillance

La plupart des notariats connaissent une forme de surveillance financière et réglementaire. Cette surveillance du respect des règles est souvent pratiqué en externe. Une autorité de surveillance peut imposer des sanctions, souvent par l'intermédiaire d'une instance disciplinaire. La surveillance a le plus souvent un caractère réactif.

Partant du principe que la profession doit elle-même jouer un rôle actif dans le domaine de la promotion de la qualité, le notariat néerlandais s'est doté, en parallèle, d'un système d'évaluation par les pairs. Fortement orienté sur le contenu et le développement, ce système est constructif, mais pas facultatif.

Promotion de la qualité par l'organisation professionnelle

Le notariat néerlandais a été largement libéralisé depuis 2000. Le notaire est beaucoup plus un entrepreneur qu'auparavant, mais n'en est pas pour autant moins administratif dans ses activités. La complexité juridique de la société augmente, tout comme sa diversité. Par conséquent, le développement continu des études notariales est devenu une constante.

L'organisation professionnelle soutient depuis des décennies le notariat dans ses efforts d'amélioration de la qualité. Dans ce cadre, le contenu juridique et l'intégrité de la profession sont de plus en plus au cœur des préoccupations.

Le choix d'une évaluation par les pairs

Après l'instauration de plusieurs instruments dont les études de notaire pouvaient librement faire usage, l'heure avait sonné en 2007 pour la mise en place d'un système obligatoire d'examen par les pairs du contrôle de la qualité. L'objectif était de trouver la forme d'intervention la plus à même de respecter l'autonomie de la profession de notaire. Une proposition de contrôle point par point des processus fut rejetée par les membres, ne portant selon eux pas suffisamment sur le contenu.

Par contre, la proposition d'un système d'évaluation par les pairs basé sur le contenu, au caractère expérimental, fut acceptée. Le principe était de faire exécuter les contrôles par des collègues sur la base d'une identification professionnelle des études. Un collègue expérimenté peut rapidement juger l'étude à laquelle il rend visite et, sur la base de cette appréciation, orienter son évaluation et établir les points sur lesquels il est possible d'évoluer ou nécessaire d'apporter des améliorations.

Ferme et conséquent

Il fut convenu d'instaurer un système contraignant et non pas facultatif : la constatation d'un niveau de qualité inférieur au niveau souhaité doit donc faire l'objet d'un suivi. Il peut également s'agir d'une plainte, même si c'est un cas de figure exceptionnel. Dans plusieurs cas, l'examen a débouché sur la fermeture d'une étude aux performances insuffisantes. Ce type de mesure est également un signal fort envoyé aux intéressés externes. Cette démarche s'inscrivait ainsi au cœur des tâches de l'organisation professionnelle : la surveillance et la promotion de la qualité dans la profession.

Évolution de l'évaluation par les pairs

Tout a commencé avec une série d'examens volontaires, qui suscitaient suffisamment d'intérêt. Une expérience a ainsi été acquise et les réactions reçues ont permis de rapidement améliorer le système.

Grâce aux efforts des membres actifs de la profession et des évaluateurs, le système poursuit son évolution. Ce travail n'est jamais achevé : l'évolution de la profession et de la société lance sans cesse de nouveaux défis et soulève de nouvelles questions. Le système, visant toujours le développement du contenu, reste dynamique.

Ancrage légal

L'évaluation par les pairs était à l'origine basé sur une réglementation qui visait à garantir le respect des règles de la lutte contre le blanchiment d'argent. Toutefois, cette réglementation s'est avérée inadéquate à servir de base solide à l'évaluation par les pairs. C'est la raison pour laquelle un « règlement concernant la qualité » a été adopté.

La consultation des dossiers et la discussion sont des éléments essentiels de l'évaluation par les pairs. La question de savoir si le notaire viole son devoir de confidentialité en ouvrant ses dossiers aux évaluateurs a été au cœur de discussions musclées au sein de la profession, tout comme des questions relatives au droit de se faire exempter et au devoir de confidentialité qui en découle pour les évaluateurs. Depuis 2013, l'évaluation par les pairs est ancré dans la loi néerlandaise sur le notariat (Wet op het notarisambt). Un tiers des quelque 840 études fait chaque année l'objet d'une évaluation.

Les évaluateurs

Le groupe des évaluateurs compte trente notaires ayant en moyenne une quinzaine d'années d'expérience professionnelle. Les anciens notaires peuvent également exercer cette fonction, pourvu qu'ils n'aient pas quitté la profession depuis plus d'un an. Ils posent eux-mêmes leur candidature et, après sélection, un groupe de dix nouveaux évaluateurs est formé chaque année, dans le cadre d'une formation de quatre jours. Les nouveaux évaluateurs remplacent dix évaluateurs expérimentés et sont en principe nommés pour trois ans.

Les évaluateurs sont chargés d'évaluer des études géographiquement assez éloignées de leur propre lieu d'établissement. Une étude peut toujours demander un autre évaluateur que celui qui a été sélectionné. Cela n'arrive que rarement. L'évaluateur est toujours accompagné d'un assistant, souvent un associé impliqué dans son étude.

Exécution de l'évaluation par les pairs

L'évaluation et la formation des évaluateurs sont organisés par un service restreint de l'organisation professionnelle (1,5 fonction). Le travail est exclusivement numérique.

La rémunération des évaluateurs est financée par une cotisation annuelle des membres (actuellement 550 euros par notaire et par an). Celle-ci couvre également l'essentiel des frais administratifs.

Le déroulement de l'évaluation par les pairs

L'étude notariale dont le tour est venu - en principe, une fois tous les trois ans - reçoit un courrier électronique lui donnant des explications. L'évaluateur fixe lui-même un rendez-vous en concertation avec l'étude notariale concernée. Un bref questionnaire est rempli et retourné. Il est entre autres demandé de sélectionner un dossier particulier dont l'étude a tiré des enseignements, un dossier ayant été difficile, problématique ou au contraire couronné de succès.

La journée commence avec une discussion d'orientation au cours de laquelle est examinée la situation de l'étude. L'évaluateur décide alors des thèmes qu'il examinera et des personnes auxquelles il souhaitera parler.

Tout au long de la journée, des discussions ont lieu à tous les niveaux de l'étude et les méthodes de travail sont examinées.

Environ dix dossiers sont sélectionnés et évalués, tant sous l'aspect des obligations que du contenu. Tous les points ne peuvent pas toujours être examinés. L'examen des dossiers et les discussions donnent beaucoup d'informations sur la méthode de travail de l'étude, sa diligence et son niveau de professionnalisme.

Le dossier remis à l'avance fait l'objet d'une discussion entre les personnes qui en ont eu la charge et l'évaluateur.

L'entretien final fait le point sur les résultats de la journée et permet d'apporter des réponses aux questions restantes. Aucune conclusion n'est encore tirée.

Rapport

L'évaluateur rédige un rapport. Il commence par les caractéristiques de l'étude : points forts, type d'étude, opportunités d'amélioration et parfois améliorations requises.

La structure du rapport n'est pas prédéfinie, même si cinq aspects doivent obligatoirement être pris en compte :

- ▶ Organisation interne
- ▶ Processus de commande
- ▶ Compétence professionnelle

- ▶ Continuité et développement
- ▶ Devoir d'information

Le rapport décrit ensuite les résultats de l'examen des dossiers, les solutions juridiques choisies étant également abordées.

Plusieurs sujets évoqués lors de l'entretien final sont mentionnés.

L'évaluateur peut également, dans une moindre mesure, inclure des recommandations dans son rapport. Dans certains cas, il est conseillé de faire appel à des services externes d'assistance ou d'accompagnement.

Le rapport se conclut par trois points positifs, trois points méritant de l'attention et éventuellement les points nécessitant une amélioration, avec mention du délai donné pour les mesures correctives ou pour une nouvelle évaluation.

Possibilités d'objection

Le rapport est envoyé à l'étude par courrier électronique. Le notaire dispose de six semaines pour formuler des objections aux conclusions de l'évaluateur. L'organisation professionnelle sert d'intermédiaire entre l'évaluateur et l'étude concernée. Si aucune solution ne peut être trouvée, une commission de recours écoute les deux parties et se prononce sur la question de savoir si l'évaluateur a pu arriver aux conclusions notées dans son rapport.

Au cours des dix dernières années, la commission de recours a dû se prononcer à deux reprises.

L'évaluation par les pairs ne peut pas être refusée, celle-ci étant légalement réglementée. Une étude peut par contre réfuter un évaluateur et en demander un autre.

Le suivi des résultats

Lors d'une évaluation suivante, l'évaluateur ne dispose pas de l'intégralité du rapport précédent, mais uniquement des points positifs et des points méritant de l'attention. Le rapport est détruit au terme de sept ans.

L'autorité de surveillance externe ne reçoit pas d'informations sur les études, mais uniquement des informations cumulées et des rapports sur les tendances. Les cas exceptionnels et les cas de violation de l'intégrité sont par contre signalés à l'autorité de surveillance.

Tous les six mois, un rapport est rédigé dans lequel sont reprises les tendances et l'évolution de la profession, ainsi que plusieurs cas remarquables, résumés et anonymisés. Ce rapport est publié sur l'intranet. En plus, des informations stratégiques sont extraites des résultats.

Au niveau collectif, les évaluations par les pairs permettent d'attirer l'attention sur des sujets actuels ou particuliers. En ce moment, il s'agit par exemple de la sécurisation des informations contre les fuites de données et la protection des informations dans un environnement numérique.

Acceptation et communication

L'acceptation de l'évaluations par les pairs a été une préoccupation majeure, notamment au cours des premières années. Nombre de notaires ne savaient pas à quoi s'attendre, et certains se montraient réticents de parler des questions de contenu juridique ou des dossiers. D'autres craignaient qu'il s'agisse d'une surveillance cachée pilotée par un bras de l'autorité externe de surveillance. Une grande attention a été portée à ces aspects dans la communication.

Lorsqu'il devint clair que les aspects formels étaient abandonnés au profit du contenu juridique, que les contrôles débouchaient souvent sur un renforcement de l'étude notariale et que l'attention se portait également sur les aspects plus humains des pratiques professionnelles, l'évaluations par les pairs fut de plus en plus acceptée comme élément à part entière de la pratique du notariat.

Enfin, le fait que diverses professions sont venues voir comment l'évaluations par les pairs étaient mis en pratique dans le notariat et s'en sont inspirées pour la mise en place de leur propre système, est un point positif.

Évaluation et avenir

Le système a fait l'objet d'une évaluation en 2016. Cette évaluation a conduit à l'adoption de plusieurs résolutions stratégiques auxquelles il sera donné forme dans la période à venir. L'évolution vers un évaluation spécifique des études spécialisées est l'une des résolutions concrètes. Dans un premier temps, des évaluateurs seront formés à effectuer des évaluations auprès d'études spécialisées dans la consultation et les transactions internationales.

Détails de la publication

Informations de contact

Si vous souhaitez en savoir plus sur la structure, le développement ou la mise en œuvre des examens par les pairs, veuillez communiquer avec:

Lineke Minkjan

Conseiller affaires internationales

l.minkjan@knb.nl

ou

Alexander Diks

Conseiller en assurance de la qualité

l.diks@knb.nl

Koninklijke Notariële Beroepsorganisatie

Postbus 16020

2500 BA Den Haag

Les Pays-Bas

+31 (0) 70 330 71 11

Cette brochure a été conçue par: Zwart op Wit, Delft

Publication: KNB, avril 2017



Koninklijke Notariële
Beroepsorganisatie